



ENTREPRISE

XAVIER CASTEX ASSURANCE

Xavier Castex

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 08042769 – www.orias.fr

Tél. 01 53 41 82 41

Mail xavier.castex.assurance@mma.fr

REMBOURSEMENT DES KMS NON PARCOURUS

■ Quelles sont les conditions pour vous faire rembourser les kilomètres non parcourus ?

La demande du remboursement doit être faite **10 jours avant la date d'échéance et au plus tard 20 jours suivant cette date.**

■ **Trois conditions sont nécessaires** pour obtenir le remboursement de vos kilomètres non roulés dans la limite du forfait souscrit :

1. Votre contrat Assurance Auto MMA au km est en vigueur.
2. Vous êtes à jour de vos cotisations.
3. Le montant à rembourser est supérieur à 10 €.

BON A SAVOIR :

Si ces 3 conditions ne sont pas remplies, vos kilomètres sont automatiquement **reportés** sur l'année suivante.

■ Comment faire sa demande de remboursement ?

Pour demander le remboursement des kilomètres :

- vous pouvez vous connecter sur votre [Espace Client MMA](#) dans les 10 jours précédant la date d'échéance anniversaire du contrat et au plus tard dans les 20 jours suivant cette date ;
- ou prendre rendez-vous, dans les mêmes délais, avec votre Agent Général MMA.

■ Comment êtes-vous remboursé.e ?

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte correspondant au dernier relevé d'identité bancaire IBAN que vous avez fourni.

■ A quel moment êtes-vous remboursé.e ?

Si votre demande a été faite à votre Agent Général MMA et que votre contrat est éligible au remboursement, un virement bancaire vous sera fait le 5 du mois qui suit l'échéance principale.

■ Si vous oubliez de demander le remboursement, pas de souci ☺

Les kilomètres assurés non roulés ne sont pas perdus. Ils sont automatiquement **reportés et additionnés au kilométrage de votre forfait** l'année suivante.

■ Comment savoir le nombre de kilomètres remboursables et leur prix ?

RIEN DE PLUS SIMPLE :

Il s'agit de la **différence** entre le **kilométrage maxi** indiqué dans votre forfait et votre **kilométrage réel** affiché par votre compteur en fin d'année d'assurance. Avant chaque **échéance anniversaire**, vous recevez un courrier qui précise le kilométrage compteur à partir duquel le remboursement est possible.

Exemple de remboursement :

Vous effectuez entre 10 000 et 13 000 km par an. Vous avez opté pour le forfait 15 000 km et parcourez finalement 10 000 km dans l'année. Grâce au forfait ajustable, vous pouvez demander le remboursement des 5 000 km non parcourus, ou choisir de les reporter sur l'année suivante.

Pour connaître le prix des kilomètres remboursés :

- consultez les **Conditions Particulières** de votre contrat d'Assurance Auto,
- ou connectez-vous sur votre [Espace Client MMA](#).

BON A SAVOIR :

Vous avez opté pour un **forfait illimité** ? Vous avez roulé bien moins que prévu cette année ? **Si vous avez parcouru moins de 25 000 km**, vous pouvez prétendre à un remboursement.